

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 8 juin 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées

NOR : ARMH1813647A

La ministre des armées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'intitulé de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé est remplacé par l'intitulé suivant :

« Arrêté fixant les taux des primes de qualification, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées. ».

**Art. 2.** – L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les taux de l'indemnité de gardes hospitalières prévue par l'article 4 du décret du 14 juin 2004 susvisé sont fixés comme suit :

« Internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une garde : 131,58 € brut.

« Praticiens autres que les internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une garde : 267,82 € brut. ».

**Art. 3.** – Après l'article 2 du même arrêté, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les taux de l'indemnité d'astreintes hospitalières prévue par l'article 4-1 du décret du 14 juin 2004 susvisé sont fixés comme suit :

« Internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une astreinte : 20,24 € brut.

« Praticiens autres que les internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une astreinte : 42,64 € brut. ».

**Art. 4.** – L'article 4 du même arrêté est abrogé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juin 2018.

La ministre des armées,  
FLORENCE PARLY

Le ministre de l'action  
et des comptes publics,  
GÉRALD DARMANIN